



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

formation continue

Question écrite n° 66033

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle sur les recommandations adressées par la Commission européenne à la France en matière de formation professionnelle. Dans sa mise en garde datée du 12 septembre 2001, la Commission européenne constate qu'en France la formation professionnelle continue doit être repensée pour être en adéquation avec les exigences du monde du travail. Cela passe notamment par la définition d'une stratégie globale d'éducation et de formation tout au long de la vie et, en conséquence, par un renforcement qualitatif des dispositifs de formation continue. Face à ce constat extrêmement critique, il lui demande de préciser les mesures qu'envisage de prendre le Gouvernement à la suite de la recommandation de la Commission européenne relative à la formation continue.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait état des recommandations adressées par la Commission européenne à la France en matière de formation professionnelle et souhaite connaître les mesures qu'envisage de prendre le Gouvernement. Il convient d'abord de rappeler le contexte dans lequel s'élabore la mise en oeuvre des politiques de l'emploi des Etats membres et l'appréciation exacte portée sur les politiques nationales d'emploi et de formation. Le 12 septembre 2001, la Commission européenne a adopté le « paquet emploi », qui comprend : une proposition de rapport annuel conjoint pour l'emploi pour 2001 (document d'analyse des plans nationaux d'action pour l'emploi de 2001) ; une proposition de lignes directrices pour l'emploi pour 2002, qui serviront de base pour élaborer le Plan national d'action pour l'emploi, à remettre à la Commission au printemps 2002 ; une proposition de recommandations aux Etats membres, élaborées sur la base de l'examen de la mise en oeuvre des lignes directrices en 2000. L'appréciation globale faite par la Commission européenne sur le Plan national d'action pour l'emploi (PNAE 2001) et le bilan 2000 souligne que « la stratégie française est axée sur une croissance accrue, plus riche en emplois et au bénéfice de tous. L'accent est mis sur la qualité de l'emploi : un emploi plus stable, mieux rémunéré, plus intensif en connaissance, dans le cadre de meilleures conditions organisationnelles et de sécurité du travail ». Parmi les cinq recommandations adressées à la France, l'une consiste à « poursuivre les efforts, dans le cadre du dialogue social, en vue d'améliorer l'efficacité du système de formation continue et de promouvoir une stratégie globale d'éducation et de formation tout au long de la vie ». L'ensemble des observations portées par la Commission européenne apporte un éclairage utile sur les politiques nationales d'emploi et de formation : la politique de la France est appréciée globalement de façon positive et les recommandations qui sont faites confortent sa stratégie ; les recommandations concernant l'éducation et la formation tout au long de la vie impliquent non seulement la France mais aussi plusieurs Etats membres. C'est un point que souligne la Commission lorsqu'elle dégage les tendances thématiques des recommandations pour 2002. Ces observations permettent ainsi de situer la France par rapport aux autres Etats membres et de déterminer les évolutions les plus appropriées. Qu'il s'agisse de favoriser un accès plus égalitaire à la formation professionnelle tout au long de la vie, d'améliorer l'efficacité du système, de renforcer le rôle de la région ou de développer le dialogue social sur ces sujets, les évolutions déjà engagées en France en

matière de formation professionnelle anticipent les recommandations de la Commission : la convention tripartite Etat-Unedic-ANPE de juin 2001 faisant suite à la convention d'assurance chômage agréée le 4 décembre 2000 comporte des dispositions importantes pour la formation des demandeurs d'emploi, légalisées par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel. Ces dispositions concernent : le maintien de l'allocation d'aide au retour à l'emploi pendant la formation (AREF) ; l'aide à la formation financée par l'ASSEDIC ; la création de l'allocation de fin de formation, pour les formations dont la durée excède celle du bénéfice de l'AREF ; l'extension du contrat de qualification à l'ensemble des demandeurs d'emploi adultes ; la mise en oeuvre du programme d'action personnalisée pour un nouveau départ (PAP-ND) conçu pour accompagner chaque demandeur d'emploi jusqu'à son retour à l'emploi, par un appui individualisé qui articule des dispositifs d'évaluation, de formation, d'accompagnement et d'appui social. La lutte contre l'illettrisme est renforcée grâce à la progression des crédits afférents et la mise en place de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme. L'accompagnement et la modernisation des qualifications dans l'entreprise se traduisent par : un recentrage des programmes d'intervention au titre des deux dispositifs de la politique contractuelle (CEP et EDDF) sur les priorités que sont la formation tout au long de la vie et l'amélioration des conditions d'emploi ; la modernisation de la politique du titre du ministère de l'emploi et de la solidarité. La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale porte en particulier sur : le développement de la validation des acquis de l'expérience (VAE) ; la mise en place du répertoire national des certifications professionnelles ; le financement des centres de formation à l'apprentissage (CFA) et l'organisation de la collecte de la taxe d'apprentissage ; une nouvelle procédure déclarative pour les organismes de formation ; la création de comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation ; le renforcement du rôle des régions en matière d'apprentissage.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66033

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : droits des femmes et formation professionnelle

Ministère attributaire : droits des femmes et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 septembre 2001, page 5292

Réponse publiée le : 11 mars 2002, page 1404